

Québec, le 29 septembre 2015

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May, 1^{er} étage
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Je donne suite à la pétition adressée à l'Assemblée nationale et déposée le 17 septembre 2015 par M^{me} Sylvie Roy, députée d'Arthabaska, concernant les tarifs d'électricité. J'aimerais porter à votre attention certaines précisions à ce sujet.

Le 9 mars 2015, la Régie de l'énergie (Régie) a rendu une décision autorisant une hausse tarifaire de 2,9 %. Cette décision faisait suite à une demande de hausse de 3,9 % faite par Hydro-Québec à la Régie le 1^{er} août 2014.

Le gouvernement du Québec est conscient qu'il s'agit d'une hausse importante et nous sommes préoccupés par l'impact de celle-ci sur le budget des consommateurs québécois.

C'est pourquoi, le 24 septembre 2014, le gouvernement a adopté un décret de préoccupations relativement à l'évolution des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2015-2016 par lequel nous demandions à la Régie de tenir compte, avant de rendre sa décision :

- de la capacité de payer des ménages à faible revenu;
- de la priorité gouvernementale accordée aux mesures d'efficacité énergétique qui visent à réduire les dépenses en énergie des consommateurs.

Il est toutefois important de mentionner que c'est la Régie qui a la compétence exclusive pour fixer les tarifs d'électricité d'Hydro-Québec Distribution et non le gouvernement du Québec. La décision finale de la Régie est précédée d'audiences publiques où les divers intervenants, dont les consommateurs, font valoir leurs préoccupations.

... verso

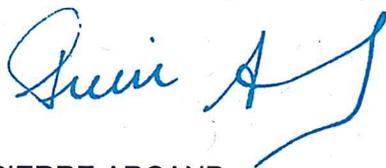
Au cours de la dernière année, la société d'État a effectué des gains d'efficience importants. Comme l'ensemble des ministères et organismes québécois, elle devra faire des gains additionnels dans les années à venir afin de limiter les hausses tarifaires.

De plus, au cours des années, diverses mesures ont été mises en place visant à soutenir les ménages à faible revenu, dont les ententes de paiement, les mesures de soutien gouvernementales (ex. : crédit d'impôt pour solidarité et allocation logement), l'interdiction d'interruption de service en période hivernale, les mesures d'efficacité énergétique destinées aux ménages à faible revenu.

Finalement, il est important de rappeler que, même avec cette hausse tarifaire, les consommateurs résidentiels du Québec continuent de bénéficier des tarifs parmi les plus bas en Amérique du Nord.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



PIERRE ARCAND